

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE D'HAÏTI

ET

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA CULTURE DE FINLANDE

SUR L'ÉDUCATION

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation professionnelle d'Haïti, dénommé «Haïti», et le Ministère de l'Éducation et de la Culture de la Finlande, appelé «Finlande», aussi dénommés «les Parties»,

Reconnaissant l'importance des principes de souveraineté, d'égalité et les avantages mutuels de l'éducation dans le développement national de chaque pays;

Convaincus que la coopération bilatérale dans le domaine de l'éducation est de renforcer les relations d'amitié et de compréhension entre Haïti et la Finlande;

Désirant renforcer la coopération bilatérale et l'assistance mutuelle en matière d'éducation dans leurs pays respectifs;

Conformément aux lois et règlements en vigueur dans leurs pays respectifs ainsi qu'aux procédures et aux politiques de développement de l'éducation nationale;

Sont parvenus à l'accord suivant:

PARAGRAPHE 1

OBJECTIFS

Les objectifs de ce protocole d'accord, désigné par PDA, est de (i) renforcer la coopération relative à l'éducation et à la formation ; (ii) de contribuer au développement de l'éducation sur une base de réciprocité et enfin d'encourager la collaboration dans des domaines d'intérêt stratégique. Ladite coopération vise à renforcer les échanges éducatifs et la coopération entre les universités et les spécialistes de l'éducation, et de promouvoir les échanges d'informations relatives au secteur de l'éducation.

PARAGRAPHE 2

CHAMPS D'APPLICATION DE LA COOPÉRATION

La coopération porte sur les sous-domaines suivants:

1. La mise à jour des informations sur la politique de l'éducation;
2. Le développement de l'éducation en s'appuyant sur de nouvelles initiatives et des programmes, en fonction des besoins des parties ;
3. La promotion de la coopération entre les universités;
4. Les échanges d'informations, de scientifiques, de chercheurs et d'experts.

PARAGRAPHE 3

DOMAINES D'INTÉRÊT

Les domaines d'intérêt comprennent les champs suivants :

1. La Formation des enseignants;
2. Le développement des curricula et de standards nationaux;
3. L'évaluation des acquis des élèves et les évaluations du système éducatif;
4. L'organisation des agences du secteur de l'éducation et leur développement;
5. La mobilité scientifique;
5. Les initiatives en matière de promotion de la petite enfance.

PARAGRAPHE 4

FINANCEMENT

Le coût des activités de coopération en vertu du présent protocole d'accord sera financé à des conditions communément définies par les parties, et est assujetti à la disponibilité des fonds.

PARAGRAPHE 5

RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout différend ou litige découlant de la mise en œuvre des dispositions de ce protocole d'accord seront réglés à l'amiable par consultation ou négociation entre les Parties.



PARAGRAPHE 6

MODIFICATION

Ce protocole peut être révisé et modifié à tout moment, par consentement mutuel écrit des Parties. Les révisions et modifications entreront en vigueur à la date qui sera déterminée par les parties et feront partie intégrante du présent protocole d'accord.

PARAGRAPHE 7

ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET FIN

1. Ce protocole d'accord entre en vigueur à la date de sa signature. Il restera en fonctionnement automatiquement à moins qu'il y mette fin selon les dispositions de l'alinéa 2 ci-dessous.
2. Ce protocole d'accord peut être résilié à tout moment par l'une des Parties moyennant un préavis de six (6) mois notifié par écrit par l'une ou l'autre des Parties. La dénonciation du présent protocole d'accord n'affectera pas la mise en œuvre, si possible, d'activités ou de programmes en cours qui ont été décidés avant la date de résiliation du présent protocole d'accord.

En foi de quoi, les parties, dûment autorisées, ont signé le présent protocole d'accord en deux exemplaires en français et en anglais le 10 septembre 2014.

Ministre de l'Éducation et des Communications
Finlande

Ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation de de de
professionnelle d'Haïti




